L'AUTORISATION D'INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX (AIPR)

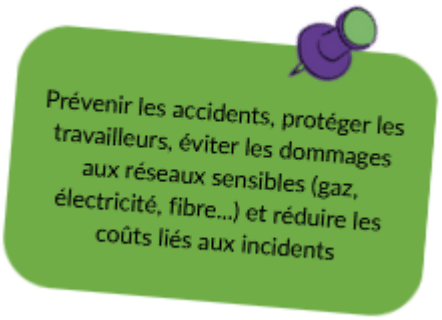
Qu'est-ce que l'AIPR ?

L'AIPR est une **obligation réglementaire** qui concerne toute personne réalisant ou encadrant des travaux à proximité de réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques (électricité, gaz, fibre, eau...).

Elle garantit que l'intervenant a les **compétences nécessaires pour prévenir les dommages aux réseaux** (gaz, électricité, télécoms…) et assurer la sécurité du chantier (protéger les personnes et respecter les règles de sécurité).

REGLEMENTATION

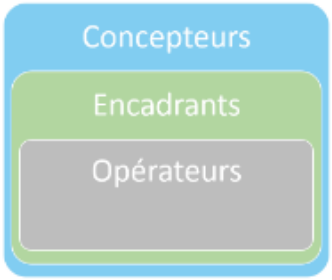
1) CADRE REGLEMENTAIRE



- **Réforme « anti-endommagement** » : instaurée par le **Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011.** L'AIPR est une exigence issue de ce décret, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques. Elle s'inscrit dans une démarche nationale de prévention des dommages aux réseaux et de sécurisation des chantiers.
- **Entrée en vigueur obligatoire le 1er janvier 2018 :** obligation de disposer de l'AIPR, pour tous les acteurs concernés par les travaux à proximité de réseaux.
- S'inscrit dans le dispositif **DT-DICT** (Déclaration de Travaux / Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).

2) QUI EST CONCERNE ?

L'AIPR s'adresse aux personnes qui interviennent lors de la phase de préparation des travaux (agents territoriaux, élus, maîtres d'œuvre, bureaux d'études…) en tant que concepteurs mais aussi les personnes qui interviennent lors de l'exécution des travaux (agents des services techniques, salariés des entreprises de travaux…) en tant qu'encadrants ou opérateurs.



Trois catégories de personnes doivent disposer de l'AIPR :

❖ CONCEPTEUR

- Prépare les projets de travaux à proximité de réseaux enterrés ou aériens et supervise ces travaux,

- Pour tout projet de travaux, au moins un agent du maître d'ouvrage doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR « Concepteur »,
- Exemple : chargé d'études, maître d'œuvre.

❖ ENCADRANT

- Assure l'encadrement sous la direction du responsable de projet, intervient dans la préparation administrative et technique des travaux,
- Pour tout chantier de travaux, au moins un agent de l'exécutant de travaux doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR « Encadrant »,
- Exemple : chef de chantier, chef d'équipe.

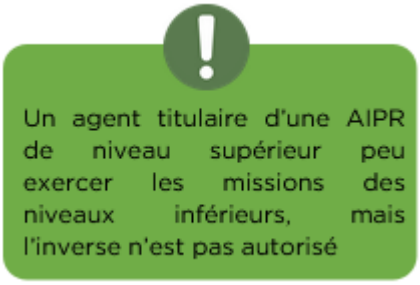
❖ OPERATEUR

- Exécute les travaux ou conduit un engin à proximité de réseaux,
- Pour tout chantier de travaux, l'ensemble des opérateurs d'engins doivent être titulaires d'une AIPR « Opérateur » (*voir liste à l'annexe 4 de l'Arrêté du 15 février 2012*),
- Pour les travaux urgents* ; l'ensemble des personnels intervenant en terrassement ou en approche des réseaux aériens doivent être titulaires de l'AIPR,
- Exemple : conducteur d'engins.

**Travaux urgents : selon le code de l'environnement, il s'agit de travaux justifiés par la sécurité, la continuité du service public ou la sauvegarde des personnes ou des biens, ou en cas de force majeure (Article R.554-32 du code de l'environnement).*

❖ BON À SAVOIR

Parce que les **compétences évaluées** pour un niveau supérieur **intègrent les exigences des niveaux inférieurs.**



- Un agent titulaire d'une **AIPR Concepteur** peut intervenir à tous les niveaux (préparation, encadrement, exécution).
- Un chef d'équipe avec une **AIPR Encadrant** peut aussi conduire un engin.
- Mais un agent technique avec une **AIPR Opérateur** ne peut ni encadrer les travaux, ni préparer le projet.

L'AIPR

1) QUELLES SONT LES CONDITIONS PERMETTANT LA DELIVRANCE DE L'AIPR ?

La délivrance **par l'employeur** de l'AIPR est conditionnée d'une part à l'estimation que celui-ci fait de la compétence de la personne concernée et d'autre part à la disponibilité d'un des modes de preuve suivant :

- ✓ Un **CACES** en cours de validité, prenant en compte la réforme anti-endommagement, pour les conducteurs d'engins de travaux publics et datant de moins de 5 ans.

Depuis le 1er janvier 2020, seul le CACES R482® Engins de chantier offre cette possibilité si le CACES® comporte la mention « Ce CACES® permet la délivrance d'une AIPR ».
Les autres CACES ne disposant pas de cette option, il sera donc impératif de passer un examen QCM en plus du CACES. La formation à la conduite en sécurité, seule, ne permet également pas la délivrance de l'AIPR.

- ✓ **Titre, diplôme** ou **certificat de qualification professionnelle** des secteurs du bâtiment et des travaux publics ou des secteurs connexes, datant de moins de 5 ans et prenant en compte la réforme anti-endommagement figurant dans une liste définie par arrêté ministériel (*Arrêté du 29 octobre 2018, Arrêté du 18 décembre 2018, Arrêté du 15 janvier 2019 et Arrêté du 29 avril 2019*).
- ✓ **Attestation de compétences** délivrée après un examen par QCM organisé par un centre agréé (attestation encadrée par l'État), et datant de moins de 5 ans.
- ✓ Dans le cas de travaux strictement aériens et sans impact sur les réseaux souterrains, une habilitation électrique.
- ✓ Tout **titre, diplôme** ou **certificat** de portée équivalente à l'un des 4 ci-dessus délivré dans un autre État membre de l'Union européenne.

2) QUELLE EST LA DUREE DE VALIDITE DE L'AIPR ?

L'AIPR a une durée de validité de **5 ans**. Au-delà de cette période de validité, l'AIPR doit être renouvelée.

- ✓ Dans le cas de la référence à un CACES, la limite de validité de l'AIPR ne peut dépasser la limite de validité du CACES.
- ✓ Dans le cas de la référence à un autre titre, diplôme ou certificat de qualification professionnelle, la limite de validité de l'AIPR ne peut dépasser 5 ans après la délivrance de ce titre, diplôme ou certificat de qualification professionnelle.
- ✓ Dans le cas de la référence à une attestation de compétences obtenue après examen par QCM (QCM-IPR), la limite de validité de l'AIPR ne peut dépasser la limite de validité de l'attestation de compétences, qui est elle-même de 5 ans.

3) MODELE EMPLOYEUR POUR DELIVRER L'AIPR

Il n'y a pas de modèle obligatoire pour l'AIPR.

Le formulaire CERFA N°15465*02 (voir annexe) peut être utilisé par l'employeur pour délivrer l'Autorisation d'Intervention à Proximité des réseaux (AIPR) et répond en tout point aux obligations réglementaires.

Il peut prendre une forme différente du présent modèle, et être notamment intégrée dans un Passeport de l'agent regroupant tous ses titres.

4) LE SUIVI DE L'AIPR

❖ LES CONTROLES

L'AIPR est tenue à la disposition de l'inspection du travail, des agents des services de prévention, des organismes de sécurité sociale et des agents de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

❖ LES CONSEQUENCES EN CAS DE NON-RESPECT

Le non-respect de la réglementation AIPR peut entraîner des conséquences tant sur le plan humain, que juridique et financier, pour les agents, les entreprises intervenantes et la collectivité elle-même :

- Risques d'accidents graves (fuite de gaz, électrocution…),
- Sanctions administratives et pénales,
- Responsabilité de la collectivité engagée,
- Coûts de réparation et retards de chantier.

❖ LES SANCTIONS POSSIBLES

En cas de non-respect de l'obligation d'AIPR, la collectivité peut être exposée à des sanctions administratives, notamment une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €, doublée en cas de récidive (article R.554-35 du Code de l'environnement).

En cas d'accident, des poursuites pénales peuvent également être engagées, avec des peines lourdes en cas de mise en danger, de blessure ou de décès.

BONNES PRATIQUES

1) BONNES PRATIQUES

L'application rigoureuse de bonnes pratiques permet de sécuriser les interventions et de garantir le respect des obligations réglementaires.

- ✓ Intégrer systématiquement l'AIPR dans les dossiers de préparation de chantier,
- ✓ Vérifier l'AIPR de chaque agent avant toute intervention à proximité des réseaux,
- ✓ Conserver un registre des AIPR délivrées et dates de validité,
- ✓ Mettre à jour les compétences en amont des échéances,
- ✓ Réaliser systématiquement les DT/DICT avant travaux,
- ✓ Former régulièrement les agents aux risques réseaux (procédures anti-endommagement).

2) DOCUMENTS A CONSERVER

Les documents suivants constituent les preuves indispensables en cas de contrôle, d'audit ou d'incident : leur conservation est essentielle.

- ✓ Justificatif de réussite à l'examen (QCM, diplôme, CACES),
- ✓ Copie de l'autorisation formelle (modèle CERFA ou interne) par l'employeur,
- ✓ Liste nominative des agents AIPR avec catégories et dates de validité.

3) RESSOURCES UTILES

Les ressources suivantes permettent d'actualiser ses connaissances, d'accompagner les agents et de rester en conformité avec la réglementation en vigueur.

- ✓ Portail national AIPR : **www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr**,
- ✓ Fiche prévention DT/DICT (voir fiche technique prévention – démarche et outil).

ANNEXE

- ✓ Formulaire CERFA N°15465*02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'écologie

Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux
AIPR

(application de l'article R. 554-31 du code de l'environnement et des articles 21 et 22 de son arrêté d'application du 15 février 2012 modifié)

cerfa N° 15465*02

Coordonnées de l'employeur

*champs facultatifs

Nom (ou dénomination) : _____ N° SIRET * : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|
Complément / Service : _____
Lieu-dit / BP : _____
N° : _____ Voie : _____
Code Postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____
Tél : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Courriel * : _____

Domaine de compétence couvert par l'AIPR

La présente Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) vaut pour:

La réalisation de travaux strictement aériens et sans impact sur les réseaux souterrains

Note : l'AIPR comme Concepteur vaut AIPR comme Encadrant ou Opérateur, et l'AIPR comme Encadrant vaut AIPR comme Opérateur.

Bénéficiaire de l'AIPR

M. ◯ **/ Mme.** ◯ NOM : _____ Prénom : _____

Pièce justificative fondant la délivrance de l'AIPR

◯ Un **Certificat, Diplôme ou Titre** (1) de qualification professionnelle de moins de 5 ans, délivré le : |_|_|_|_|_|_|
Nature du Certificat, Diplôme ou Titre : _____

◯ Un **CACES** (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) en cours de validité
Nature du CACES : _____ Nom de l'organisme émetteur : _____
Date limite de validité : |_|_|_|_|_|_|

◯ Une **Attestation de compétences** en cours de validité, obtenue après examen par QCM dans un centre d'examen agréé
Nom du centre d'examen: _____
Identifiant : centre |_|_|_|_|_| N° de ticket : _____ Date limite de validité : |_|_|_|_|_|_|

◯ Une **Habilitation électrique** délivrée conformément à l'Article R.4544-10 du Code du Travail pour des travaux strictement aériens et sans impact sur les réseaux souterrains
Date limite de validité : |_|_|_|_|_|_|

◯ Un **Certificat, Titre ou Attestation** de niveau équivalent à l'un des 4 mentionnés ci-dessus **délivré dans un des États membres de l'Union européenne** et correspondant aux types d'activités exercées
Nature du Certificat, Titre ou Attestation : _____
Nom de l'organisme émetteur : _____ Date limite de validité : |_|_|_|_|_|_|

Note : cocher une seule des 5 cases ci-dessus et joindre systématiquement à l'AIPR la pièce justificative associée.
(1) : figurant dans une liste fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité industrielle et du ministre ayant en charge la gestion de ces certificats, diplômes ou titres.

Date limite de validité

La présente autorisation est valable jusqu'au |_|_|_|_|_|_| (2)

(2) : Indiquer la date limite de validité de la pièce justificative, ou à défaut de date limite de validité, 5 ans à compter de la date de délivrance de la pièce justificative.

Signature

Nom et qualité du signataire : _____ Signature :
Fait à _____ le |_|_|_|_|_|_|

La présente AIPR n'a pas de valeur pour l'application d'autres réglementations que celle mentionnée dans le titre ; elle ne dispense pas non plus des autorisations nécessaires le cas échéant pour l'accès aux ouvrages des exploitants. Elle peut prendre une forme différente du présent modèle, et être notamment intégrée dans un Passeport du salarié regroupant tous ses titres.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.